

Athéisme, liberté de conscience

Sur cette thématique, on peut consulter la fiche réalisée par l'observatoire de la laïcité sur [le blasphème](#), qui n'est pas reconnu en France.



La déclaration conciliaire *Nostra aetate* (1) affirme que « *l'Église catholique ne rejette rien de ce qui est vrai et saint dans les autres religions.* »

La conscience est l'ultime instance morale pour un catholique. Mais il doit bien former et conformer sa conscience en respectant l'Enseignement de l'Église, comme l'explique l'encyclique *Veritatis splendor* (2)

Cependant, qui a librement embrassé la religion catholique et abandonne ses croyances ou y déroge est passible d'excommunication..



L'Islam préserve, garantit et sacralise la liberté de conscience. Il est interdit d'attenter à cette liberté, et ce, conformément aux versets coraniques explicites à ce sujet : « *Nulle contrainte en religion ! Car le bon chemin s'est distingué de l'égarement.* » (Coran 2/156)

L'Islam reconnaît à chacun la liberté de conscience et de croyance. C'est dans cet esprit qu'il accorde une importance égale à ceux qu'il appelle « *les gens du livre* », que sont les juifs et les chrétiens. Cependant, qui a librement embrassé l'Islam et abandonne ses croyances ou y déroge est passible d'apostasie (3)



La Torah proscrit l'idolâtrie et tout ce qui s'y rattache. Pour le judaïsme, la liberté de conscience est le principe philosophique et théologique qui accorde à l'individu la possibilité d'agir de sa propre volonté et selon ses propres options.

Les philosophes juifs tendent à considérer que la notion de liberté de conscience est indispensable pour faire assumer à l'individu le sens de sa propre responsabilité morale.



C'est le philosophe Pierre Bayle, réfugié à Rotterdam, qui fonde le sens positif de la « *tolérance civile* » tant à l'égard des différentes confessions chrétiennes, que du judaïsme, de l'Islam ou des athées (1686).

En août 1789, lors des débats pour la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, Jean-Paul Rabaut Saint-Étienne, un Nîmois, ancien pasteur – dont le père, Paul Rabaut, a été comme pasteur du Désert l'âme de la résistance et du combat pour le droit de ses coreligionnaires – fait voter en 1789 l'article 10 de la Déclaration: « *Nul ne peut être inquiété pour ses idées, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public prévu par la loi.* » Cela consacre la liberté de conscience.

Les Réformateurs qui ne croyaient pas au libre arbitre, ont prôné la libre conscience puis le libre examen. En ce sens l'athéisme n'est pas un « *ennemi* », mais des formes de pensée avec lesquelles il faut discuter, dialoguer comme y insistait le professeur Laurent Gagnebin de la Faculté de Théologie protestante de Paris. Au demeurant, acteurs dynamiques de la Séparation des Églises et de l'État (1905), les protestants ont toujours été vigilants pour qu'on n'assimile pas la laïcité à un « *athéisme d'État* ».



La liberté de conscience est la condition même de possibilité de toute démarche philosophique. Le philosophe ne doit se laisser enchaîner par aucun dogme ; il doit commencer par douter de tout, et de fait, tout remettre en question, même les vérités qui semblent les mieux établies.

Le philosophe ne peut se laisser influencer par un argument d'autorité (qu'il soit religieux, politique ou pseudo-scientifique) : il n'adhère que par libre consentement, à savoir, il lui est impossible d'adhérer à une idée qu'il n'a pas préalablement examinée. S'affranchir des « *autorités intellectuelles* » suggère une autonomie face au savoir que seule permet la liberté de conscience.



1. 28 octobre 1965, pape Paul VI (*A notre époque*)
2. Jean-Paul II, 6 août 1993 (*La splendeur de la vérité*) : Le droit à la liberté religieuse et au respect de la conscience dans sa marche vers la vérité est toujours plus ressenti comme le fondement des droits de la personne considérés dans leur ensemble
3. Sourate 4 : Dans certains pays, l'apostasie entraîne des conséquences civiles : dissolution du mariage, enlèvement des enfants et privation du droit de succession. L'apostasie peut devenir une arme redoutable châtiée et au pire mis à mort.
4. un Nîmois dont le père, Paul Rabaut Saint-Etienne, est un des pasteurs importants du Désert